

# Mention « Lu et approuvé »

dimanche 10 décembre 2006 - [Imprimer cet article](#)



**La mention « Lu et approuvé » donne-t-elle plus de valeur à la signature d'un contrat ?**

**NON.** Cette mention n'a aucune valeur juridique particulière. Si vous avez oublié de mentionner « lu et approuvé », vous êtes néanmoins engagé par le contrat que vous avez signé.

La signature, par contre, a valeur d'engagement. A noter cependant que la loi peut exiger, pour certains contrats, des mentions particulières en plus de la signature.

Exemples : Un engagement de payer une somme d'argent doit comporter la mention, écrite de la main du signataire, de la somme en question en chiffres et en lettres